



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC:**

11 Laurier St. Place du Portage,  
Phase III Core 0B2-103  
Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Email / Courriel: TPSGC.DGAreceptiondessoumiss  
ions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of the  
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication  
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

<b>Title - Sujet</b> SITE SUPPORT SERVICES - CFB GOOSE BAY	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-170006/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	<b>Date</b> 2020-02-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b>	
<b>File No. - N° de dossier</b>	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-05-28</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Ottawa Local Time	
<b>F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Henry, Yves	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b>
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 736-2853	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 WING GOOSE BAY HAPPY VALLEY-GOOSE Newfoundland and Labrador A0P1C0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**La modification 001 est soulevée pour répondre à la dernière série de questions qui ont été posées lors de la DDR (W6369-170006 / A) pour cette exigence. (Question 116 à Question 122)**

Questions et réponses 1 à 7

**Question 1**

Voir annexe A (3.5.8.1.1 p.260 ; et 3.5.9.2 p.271) : La catégorie 5 du FRAF et la catégorie 8 de l'OACI sont toutes deux identifiées à ces points de référence, mais on ne sait pas exactement pourquoi elles sont toutes deux mentionnées. Le Canada pourrait-il préciser quelle exigence de lutte contre l'incendie doit être utilisée à ces points de référence ?

**Réponse 1**

Le besoin en pompiers dépend des opérations aériennes menées. Il est à noter que 97 % du trafic aérien de la 5e Escadre de Goose Bay est de l'aviation civile. D'où l'exigence contractuelle pour la CAT 8 de l'OACI. Cela dit, du point de vue du soutien aux opérations aériennes militaires, le contractant est tenu de respecter la force de réaction minimale ARFF - CAT 5.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Catégorie d'aérodrome (index OACI)	Nombre minimale de véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Longueur d'avion (m)	Largeur maximale du fuselage (m)	Eau (L)		Taux de décharge de la solution de mousse (L/min)		Agents complémentaires (kg)
				Performance Niveau A	Performance Niveau B	Performance Niveau A	Performance Niveau B	
1	1	0 < L < 9	< 2	350	230	350	230	45
2	1	9 ≤ L < 12	< 2	100	670	800	550	90
3	1	12 ≤ L < 18	< 3	1800	1200	1300	900	135
4	1	18 ≤ L < 24	< 4	3600	2400	2600	1800	135
5	1	24 ≤ L < 28	< 4	8100	5400	4500	3000	180
6	2	28 ≤ L < 39	< 5	11800	7900	6000	4000	225
7	2	39 ≤ L < 49	< 5	18200	12100	7900	5300	225
8	3	49 ≤ L < 61	< 7	27300	18200	10800	7200	450
9	3	61 ≤ L < 76	< 7	36400	24300	13500	9000	450
10	3	76 ≤ L < 90	< 8	48200	32300	16600	11200	450

Reference: A. ORDRE CANADIEN DE DIVISION AÉRIENNE Volume3, 3-706, Annexe A

**CATÉGORIE D'AÉROPORT/D'HÉLIPORT ET FORCE DE RÉACTION MINIMALE**



Avions de FC	Catégorie Aéroport / Hélicoptère	Quantités minimales d'agents d'extinction (litres)	Force de réaction minimale (MRS)			Total
			Nombre minimum de véhicules/opérateurs (Sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs)	Commandant d'incident	Nombre minimum de pompiers (sauvetage / lutte contre les incendies intérieurs)	
Hornet (CF18)	5	10450	2	1	2	5

### Question 2

Voir l'annexe A (3.2.8.4.2 p.191) : Est-ce que l'acquisition d'un OSCER est la responsabilité du contractant?

### Réponse 2

Conformément à l'article 3.2.8.4.2 de l'EDT, c'est la responsabilité du contractant de fournir le personnel de l'OSCER seulement.

### Question 3

Voir annexe I : Le Canada peut-il indiquer où les rabais commerciaux doivent être ajoutés à l'annexe I ?

### Réponse 3

Il ne sera pas demandé aux soumissionnaires de proposer un rabais commercial. La demande de propositions finale reflète la suppression du crédit d'allocations commerciales. L'entrepreneur devra seulement fournir au Canada un crédit pour les coûts du carburant attribués aux opérations commerciales de l'entrepreneur à Happy Valley- Goose Bay et dans les environs, à la fin de chaque année contractuelle. En outre, afin d'éliminer toute concurrence injuste entre l'entrepreneur des services de soutien sur le site et les autres entrepreneurs qui peuvent fournir des services commerciaux concurrents dans la région environnante, l'entrepreneur des SSS paiera également au Canada la valeur de la différence de prix du carburant utilisé entre la 5e Escadre et les fournisseurs commerciaux de carburant en ville.

### Question 4

Le Canada confirmera-t-il qu'il tiendra compte de l'expérience d'un sous-traitant pour les critères obligatoires et cotés de l'annexe J, à condition qu'une lettre soit soumise avec une offre confirmant l'engagement du sous-traitant à agir en tant que sous-traitant du soumissionnaire ? Et, cette considération s'applique-t-elle au personnel clé et à l'expérience au niveau de l'entreprise ?

En ce qui concerne un soumissionnaire qui est une société, le Canada considérera-t-il l'expérience des actionnaires du soumissionnaire sur un pied d'égalité comme l'expérience du soumissionnaire?

Le Canada considérera-t-il qu'un soumissionnaire est une coentreprise s'il est une société en commandite formée en vertu des lois d'une province du Canada?



En ce qui concerne un soumissionnaire qui est une société en commandite, le Canada considérera-t-il, sur un pied d'égalité avec l'expérience du soumissionnaire, l'expérience de chacun des partenaires acquise en dehors de la société en commandite?

En ce qui concerne un soumissionnaire qui est une coentreprise, le Canada considérera-t-il, sur un pied d'égalité avec l'expérience du soumissionnaire, l'expérience de chacun des membres de la coentreprise acquise en dehors de la relation de coentreprise?

Veillez préciser si le Canada considérera, sur un pied d'égalité l'expérience du soumissionnaire, l'expérience des sous-traitants du soumissionnaire à condition que le soumissionnaire fournisse les lettres d'engagement des sous-traitants mentionnées dans la modification 16, réponse 114.

#### **Réponse 4**

Les soumissionnaires ne doivent pas tenir compte des réponses 47 et 114 car le critère d'évaluation technique a été révisée avec les éléments suivant :

Le Canada tiendra compte de l'expérience du soumissionnaire **et ou** de l'un ou l'autre de ses sous-traitants proposés pour une seule section. Cependant, pour que l'expérience du sous-traitant soit acceptée, le soumissionnaire sera tenu, lors de la phase de demande de soumissions et pendant l'exécution de tout contrat subséquent, de continuer à fournir les services de ce sous-traitant, sauf si le consentement de l'autorité contractante est donné pour un changement.

Pour l'expérience du sous-traitant, le soumissionnaire est tenu de fournir une lettre du sous-traitant confirmant l'engagement du sous-traitant à agir en tant que sous-traitant pour le soumissionnaire s'il obtient le contrat de services de support pour la base de Goose Bay; si cette lettre n'est pas incluse dans la soumission à la clôture des soumissions, l'expérience du sous-traitant proposé peut ne pas être prise en compte aux fins d'évaluation.

#### **Question 5**

Réf Annexe N : L'entrepreneur est-il autorisé à exercer des activités commerciales dans des bâtiments loués par l'entrepreneur au Canada en dehors des bâtiments identifiés à l'annexe N ? Dans l'affirmative, le Canada s'attend-il à une remise sur ces activités commerciales ?

#### **Réponse 5**

Les entrepreneurs ne sont pas autorisés à mener des opérations commerciales à partir de biens immobiliers appartenant au MDN.

#### **Question 6**

Voir annexe J (2.3.c, p.558) : Le Canada peut-il fournir la classification du ICC ?

#### **Réponse 6**

Le ICC de GB est une installation de première classe qui nécessite un ingénieur en électricité de première classe comme opérateur principal



**Question 7**

Réf Annexe N : Le Canada avait-il l'intention d'inscrire les bâtiments de services de restauration à l'annexe N, restreignant ainsi les services de restauration commerciaux ?

**Réponse 7**

Les services commerciaux de restauration ne sont pas limités. S'ils sont viables, ils seront évalués dans le cadre de la proposition de services de restauration soumise au contrat.